



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n°. 1907/2006 (REACH) avec son amendement
Règlement (UE) 2020/878

Version n° : 06

Date d'émission : le 30-Juin-2020

Date de révision : le 22-Décembre-2024

Date de la version remplacée: le 03-Février-2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange TRIM® OE335

Numéro d'enregistrement -

UFI : FJP0-7014-S000-V40V

Synonymes Aucun(e)(s).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Fluides pour le travail des métaux

Utilisations déconseillées Pour usage industriel seulement. Aucune autre utilisation n'est conseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Nom de la société Master Fluid Solutions WDG GmbH

Adresse Hasselsstraße 6-14
D - 40597 Düsseldorf
Deutschland

Téléphone +49 (0) 211 41728200

Product safety e-mail sds@masterfluids.com

E-mail info-eu@masterfluids.com
www.masterfluids.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence +49 696 43 50 8409 (0800-181-7059 toll free)

Informations sur les heures ouvrées (CHEMTREC) 24 heures 7 jours

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger Le mélange ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de SVHC : Substance extrêmement préoccupante >0.1% selon l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. Ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Les composants ne sont pas dangereux ou sont en dessous des limites de déclaration légales.

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

*Signale qu'une identité chimique spécifique et/ou un pourcentage de la composition sont cachés en tant que secret commercial.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Si nécessaire, consulter un médecin.

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contact avec la peau Laver la zone affectée avec du savon doux et de l'eau.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire.

Ingestion Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(s) connu(s).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Agent chimique sec, CO₂, eau pulvérisée ou mousse résistant aux alcools. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Mesures de lutte contre l'incendie : Produits dangereux en cas de combustion

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un équipement de protection adéquat. Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Pour les secouristes Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte. Nettoyer conformément à toutes les réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ne pas goûter ni avaler. Éviter le contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Se laver soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker dans un récipient fermé. Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Fluides pour le travail des métaux

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Huile végétale (CAS 8001-21-6)	VME	4 mg/m ³	Poussière totale.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	0,9 mg/m ³	Poussière respirable.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Non disponible.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Cloisonner les procédés, mettre en place une ventilation d'échappement locale ou utiliser d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Verres de sécurité. (par exemple EN 166).

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Les gants en nitrile sont recommandés. Choisir des gants de protection chimique adaptés (EN 374) d'indice de protection 5 (durée de perméation > 240 minutes). Des gants avec une durée de protection plus courte sont acceptables si un calendrier d'entretien/échange est en place et géré.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Jaune
Odeur	Faible
Point de fusion/point de congélation	<0 °C (<32 °F)
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Non disponible.
Point d'éclair	>300,0 °C (>572,0 °F)

Température d'auto-inflammabilité	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	Non disponible.
Viscosité cinématique	35 mm ² /s
Température de viscosité cinématique	40 °C (104 °F)
Solubilité	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Non disponible.
Pression de vapeur	Non disponible.
Densité et/ou densité relative	
Densité relative	0,91 g/cm ³
Température pour densité relative	25 °C (77 °F)
Densité de vapeur	Non disponible.
Caractéristiques des particules	Non disponible.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Classe de point d'éclair	ASTM D92-90
Gravité spécifique	0,905 - 0,925

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Aucun(s) connu(s).
10.5. Matières incompatibles	Combustibles puissants. Acides forts. Alcalis.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire. Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Non classé.
Contact avec les yeux	Non classé.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Symptômes Aucun(s) connu(s).

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (EC) 1272/2008

Toxicité aiguë	Non classé. Donnée inconnue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé.
Sensibilisation respiratoire	Non classé.
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.
Cancérogénicité	Non classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.
Autres informations	Aucun connu.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité	Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Non disponible.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Non disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballage contaminé	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Respecter les conseils de prudence décrites dans cette fiche de données de sécurité.
Code des déchets UE	12 01 19 Readily biodegradable machining oil.
Informations / Méthodes d'élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	Non affecté.
Risque subsidiaire	-
No. de danger (ADR)	Non affecté.
Code de restriction en tunnel	Non affecté.
14.4. Groupe d'emballage	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

RID

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IMDG

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage -

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Non.

EmS Non affecté.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Pas de transport en vrac selon le code IBC

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié

N'est pas listé.

Législation de l'UE Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides

Aucun répertorié.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

Réglementations françaises

INRS Tableaux de maladies professionnelles en France

Non réglementé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Full text of any statements or H-statements under Sections 2 à 15

Aucun(e)(s).

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Centre antipoison UE
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: 2,3. Autres dangers
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle: Pour les non-secouristes
Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques: Couleur
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques: Toxicité aiguë
RUBRIQUE 16. Autres informations: Clause de non-responsabilité

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte. Master Fluid Solutions ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate.